Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Bundesamt für Energie BFE
Sektion Energieeffizienter Verkehr

N° Référence : BFE-443.12-1/3/70/12
9 juillet 2025

Information à la branche 07/2025
Révision totale annuelle de l'OEE-VVT (étiquette-énergie 2026)

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) actualise et recalcule chaque année les données de base relatives à l'étiquette-énergie. Les facteurs permettant de calculer les équivalents essence d'énergie primaire et les émissions de CO_2 dues aux processus en amont de la fourniture de carburant et d'électricité sont eux aussi passés en revue et adaptés en fonction des nouvelles données de base, des dernières connaissances scientifiques et techniques ainsi que des développements sur le plan international. Vous trouverez ci-dessous les informations essentielles et utiles à ce sujet.

Moyenne des émissions de CO_2

Depuis le 1er janvier 2020, la moyenne des émissions de CO_2 ne figure plus sur l'étiquette-énergie. Elle doit cependant toujours être indiquée sur les listes de prix et dans les outils de configuration en ligne. Elle était de 113 grammes de CO_2 par kilomètre (g de CO_2 par km) (calculée sur la base des données WLTP) pour l'année 2025. Elle est fixée à **111 g de CO_2/km (WLTP) pour 2026**. Cette diminution est principalement due à la progression de la part des voitures électriques et des voitures hybrides parmi les nouvelles immatriculations.

La moyenne est calculée sur la base des voitures neuves immatriculées pour la première fois en Suisse entre le 1er juin 2024 et le 31 mai 2025. Le rapport concernant les voitures neuves (en allemand, avec un résumé en français) a été publié fin juin Il indique une valeur de 113,9 g de CO_2/km pour 2024. À noter que cette valeur se rapporte à l'année civile 2024 ; elle est plus élevée que la moyenne de la période précitée, car les parts de véhicules électriques rechargeables sur les cinq premiers mois de 2025 sont notablement plus importantes que celles de toute l'année 2024.

Part de biogaz pour ce qui est des véhicules fonctionnant au CNG

Depuis 2020, une part de biogaz de 20 % dans le gaz naturel comprimé (*compressed natural gas* ou CNG) était prise en compte dans les calculs. Elle avait été garantie via une convention de branche. Or, l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG) a informé l'OFEN que cette convention serait annulée. Les entreprises concernées pourront donc déterminer librement dans le cadre de leur stratégie la part de biogaz qu'elles entendent fixer pour la mobilité basée sur le gaz. La mention de la part de biogaz fixée à 20 % dans l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE) est donc supprimée au 1er janvier 2026. Les calculs prendront alors en compte la part effective de biogaz qui ressort de la statistique de l'ASIG. En 2024, cette part était de 32,8 % et cette valeur sera prise en compte pour l'étiquette-énergie 2026.

Changements principaux concernant les données de base

Les principales modifications apportées aux données de base sont les suivantes :

- **Électricité** : L'équivalent essence d'énergie primaire de l'électricité consommée en Suisse (mix des consommateurs) reste inchangé à 0,22 l/kWh. Les émissions de CO_2 générées par l'électricité consommée en Suisse ont augmenté de façon minime, passant de 110 g de CO_2/kilowattheure (kWh) à 111 g de CO_2/kWh. Cette évolution est due à la diminution de la part d'électricité issue de la force hydraulique et, pour ce qui est de l'électricité importée, à des différences dans les parts d'électricité produites par les centrales fonctionnant aux énergies fossiles, la part issue du charbon ayant légèrement augmenté et celle issue du gaz ayant diminué.
- **Essence et diesel :** L'actualisation des indicateurs environnementaux n'a eu aucune conséquence sur les émissions de CO_2 liées à la fourniture d'essence, mais a fait augmenter ces émissions de 0,9 %

dans le cas du diesel. Cela résulte de changements dans la provenance du pétrole brut et des produits finis, la part issue des raffineries suisses ayant diminué.

- **Gaz naturel comprimé (CNG) :** Pour ce qui est du gaz naturel, le passage de la part de biogaz de 20 à 32,8 % a induit une hausse de 4,7 % des émissions de CO_2 et une baisse de 9,7 % de l'équivalent essence d'énergie primaire.
- **Hydrogène :** En 2024, une partie de l'hydrogène vendu avait été produite par électrolyse chlore-alcali. Cela a fait baisser l'équivalent essence d'énergie primaire de 11,8 % et les émissions de CO_2 provenant de la production du mix d'hydrogène fourni à la pompe en Suisse de près de 32 %.

Entrée en vigueur et phase de transition

L'OEE-VVT révisée **entrera en vigueur le 1er janvier 2026**. Un document Excel permet de calculer la catégorie d'efficience énergétique d'un véhicule sur la base des paramètres nécessaires, qu'il faut y insérer. Le document est disponible sur le site Internet de l'OFEN : https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/efficacite/mobilite/voitures.html

Liens

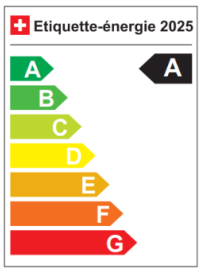
Vous trouverez plus d'informations dans les documents suivants :

- Texte de l'OEE-VVT : https://cms.news.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-nsbcch-files/files/2025/07/08/f340737d-075d-44ec-a758-50860ecce696.pdf
- Rapport de treeze GmbH sur les indicateurs environnementaux, intitulé « Energieetikette für Personenwagen: Umweltkennwerte 2024 der Strom- und Treibstoffbereitstellung » (avec un résumé en français) : https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/efficacite/mobilite/voitures.html

En cas de questions, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : ee-pw@bfe.admin.ch

Informations supplémentaires :

Les informations ci-après pourraient vous intéresser dans le cadre de l'application de l'OEE-VVT :



- **Représentation visuelle dans la publicité :** Lors de la dernière révision de l'OEEE, la règle du « clic unique » a été adoptée. L'annexe 4.1, ch. 5, a été complétée à cet effet. Si, à sa taille minimale, la représentation visuelle (15 x 20 mm) occupe plus de 5 % de l'espace publicitaire, il n'est plus nécessaire de l'afficher. Il est possible de renvoyer à une page Web via un lien ou un code QR. Cette page doit contenir toutes les informations nécessaires. Si le format publicitaire dépasse les 60 cm^2, la représentation visuelle doit suivre les règles applicables à ce jour. Ces adaptations entreront en vigueur le 1er janvier 2026. La version révisée de l'ordonnance se trouve ici (sélectionner la version 1er janvier 2026) : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2017/765/fr
- **Indications de kW pour les hybrides rechargeables (PHEV) :** Les indications figurant sur l'étiquette-énergie proviennent directement de la banque de données de l'Office fédéral des routes. Pour les modèles PHEV cependant, la puissance totale n'est pas transmise directement. Vous avez toutefois la possibilité d'adapter manuellement la valeur kW lors de la création de l'étiquette-énergie.
- **Nouveau « Catalogue de la consommation » en ligne :** Contenant de nouveaux éléments, la nouvelle mouture du « Catalogue consommation » en ligne proposé par l'OFEN depuis juin 2025 (https://www.catalogueconsommation.ch permet aux personnes désireuses d'acquérir un véhicule de trouver des informations encore plus exhaustives sur la consommation, l'empreinte carbone, l'efficacité énergétique et les frais d'utilisation de tous les modèles de voitures neuves disponibles sur le marché.

Référence : BFE-443.12-1/3/70/12

ANNEXE : aperçu des obligations de marquage selon le champ d'application

Voitures de tourisme	Consommation d'énergie (liée à la conduite)	Équivalent essence	Émissions de CO_2 (liées à la conduite)	Émissions de CO_2 liées à la fourniture de carburant et/ou d'électricité	Valeur-cible de CO_2	Moyenne des émissions de CO_2	Catégories d'efficacité énergétique A à G	Représentation visuelle des catégories d'efficacité énergétique
Publicité	X		X				X	X
Annonce de vente	X		X				X	X
Liste de prix	X	X	X	X	X	X	X	
Configurateur en ligne	X	X	X	X	X	X	X	X

Voitures de livraison et tracteurs à sellette légers	Consommation d'énergie (liée à la conduite)	Équivalent essence	Émissions de CO_2 (liées à la conduite)	Émissions de CO_2 liées à la fourniture de carburant et/ou d'électricité
Publicité	X		X	
Annonce de vente	X		X	
Liste de prix	X	X	X	X
Configurateur en ligne	X	X	X	X